



## Note de service

- Date :** Le 25 mars 2010
- À l'attention de :** Fournisseurs de programmes menant à une qualification additionnelle
- De la part de :** Michael Salvatori, EAO  
registraire et chef de la direction
- Objet :** **Introduction d'un nouveau processus de renouvellement de l'agrément des programmes menant à une qualification additionnelle**

Un nouveau processus de renouvellement de l'agrément des programmes menant à une qualification additionnelle (QA) sera lancé le 1<sup>er</sup> avril lorsque les modifications au Règlement sur l'agrément des programmes de formation en enseignement entreront en vigueur.

Les changements apportés permettront à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario de renouveler l'agrément de programmes menant à une qualification additionnelle en examinant un échantillon de programmes d'une même annexe du Règlement sur les qualifications requises pour enseigner. L'Ordre a consulté les fournisseurs au sujet de ces changements et élaboré des méthodes et lignes directrices pour mettre en œuvre ce nouveau processus.

### **Avis d'expiration de l'agrément et intention d'en demander le renouvellement**

À partir du 1<sup>er</sup> avril, l'Ordre avertira les fournisseurs au moins 210 jours avant la fin de la période d'agrément d'un programme. Les fournisseurs disposeront de 15 jours ouvrables pour choisir les programmes dont ils souhaitent renouveler l'agrément et soumettre leur titre.

### **Processus et méthode d'utilisation des échantillons**

Sur réception du titre des programmes, l'Ordre informera les fournisseurs dans les 15 jours ouvrables de sa décision d'examiner toutes les demandes de renouvellement ou seulement un échantillon de demandes de renouvellement des programmes d'une même annexe du Règlement sur les qualifications requises pour enseigner.

Pour constituer un échantillon, l'Ordre choisira, dans une même annexe et de façon aléatoire, des programmes dont la date d'expiration est la même. Si des

programmes de différentes annexes ont une même date d'expiration, l'Ordre peut choisir d'examiner chaque demande d'une annexe et un échantillon de demandes d'une autre.

Pour certaines annexes, l'Ordre choisira un échantillon aléatoire stratifié pour que les groupes appropriés soient examinés. Par exemple, si la deuxième partie d'un programme de l'annexe D est choisie, la première partie et la partie spécialiste seront également choisies.

L'Ordre inclura dans l'échantillon au moins 25 pour cent des cours des programmes dont l'agrément doit être renouvelé. La marge d'erreur de l'échantillon doit être de 25 pour cent ou moins. Après avoir reçu les demandes de renouvellement pour tout l'échantillon, l'Ordre informera le fournisseur de sa décision quant à l'agrément dans les 90 jours.

### **Critères pour l'ajout de programmes à l'échantillon**

L'Ordre peut utiliser ces critères pour inclure des programmes précis parmi les programmes à examiner :

- une ligne directrice de l'Ordre a été révisée depuis l'agrément précédent
- des lignes directrices du Ministère ou des documents sur le curriculum relatifs aux programmes révisés ou nouveaux ont été publiés
- le personnel de la Division des services aux membres a déjà reçu des preuves substantielles de préoccupations au sujet d'un programme.

### **Demande de soumission de cours supplémentaires pour un deuxième échantillon**

L'Ordre peut demander un autre échantillon si des cours du premier échantillon ne satisfont pas aux exigences réglementaires relatives à l'agrément. Dans la plupart des cas, un échantillon de 25 pour cent des cours restants sera sélectionné et examiné. Les fournisseurs devront réviser, mais n'auront pas à soumettre de nouveau, les cours du premier échantillon.

Si le deuxième échantillon ne satisfait pas entièrement aux conditions d'agrément, l'Ordre examinera tous les autres cours représentés par l'échantillon.

Pour des échantillons additionnels :

- les fournisseurs disposeront de 80 jours pour soumettre les documents requis et pourront, dans des circonstances exceptionnelles, demander un délai
- après avoir reçu les documents, l'Ordre informera le fournisseur de sa décision en matière d'agrément dans les 90 jours.

### **Examen de chaque cours**

L'Ordre tiendra compte de la demande d'un fournisseur pour que l'on examine chaque cours dans le cadre d'une demande de renouvellement de l'agrément. L'Ordre peut aussi décider d'examiner tous les cours si :

121 BLOOR STREET EAST, TORONTO ON M4W 3M5  
416-961-8800 1-888-534-2222 (ONTARIO)  
FAX 416-961-8822  
info@oct.ca www.oct.ca

Leadership Excellence Responsibility

121, RUE BLOOR EST, TORONTO ON M4W 3M5  
416-961-8800 1-888-534-2222 (ONTARIO)  
TÉLÉC. 416-961-8822  
info@oeco.ca www.oeco.ca

Leadership Excellence Responsabilité

- un fournisseur offre cinq programmes agréés ou moins dans une même annexe et que l'examen d'un échantillon produit une marge d'erreur de plus de 25 pour cent
- un nouveau fournisseur demande le renouvellement de l'accrément de cours pour la première fois
- un fournisseur a déjà eu de la difficulté à satisfaire aux conditions d'accrément.

Un programme dont l'accrément doit être renouvelé ne peut être inclus dans un échantillon s'il ne figure pas dans une annexe du Règlement sur les qualifications requises pour enseigner.

### **Examens futurs des échantillons**

L'Ordre commencera à utiliser des échantillons, tel que décrit. Nous examinerons la possibilité de progresser vers un processus utilisant des échantillons davantage axé sur la documentation pour les fournisseurs dont les cours satisfont toujours aux conditions d'accrément.

### **Agrément avec conditions**

L'Ordre n'accordera pas l'accrément avec conditions à des cours pour le moment, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

### **Changements au système de gestion de l'information sur l'accrément**

Le processus de renouvellement de l'accrément des programmes menant à une qualification additionnelle au moyen du système de gestion de l'information sur l'accrément a été modifié afin de permettre aux fournisseurs de soumettre des échantillons. Pour vous aider, l'Ordre a révisé son *Guide d'utilisation du système de gestion de l'information sur l'accrément*. Tous les fournisseurs le recevront.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Janis Leonard, EAO, chef de l'Accrément, au 416-961-8800, poste 853, ou sans frais en Ontario au 1-888-534-2222, poste 853.

Je vous remercie de votre collaboration.

Veuillez agréer mes sincères salutations.



Michael Salvatori, EAO  
Registraire et chef de la direction

c.c. Michelle Longlade, EAO  
Janis Leonard, EAO

MS/ML/mmc-spa-admin

121 BLOOR STREET EAST, TORONTO ON M4W 3M5  
416-961-8800 1-888-534-2222 (ONTARIO)  
FAX 416-961-8822  
info@oct.ca www.oct.ca

Leadership Excellence Responsibility

121, RUE BLOOR EST, TORONTO ON M4W 3M5  
416-961-8800 1-888-534-2222 (ONTARIO)  
TÉLÉC. 416-961-8822  
info@oeco.ca www.oeco.ca

Leadership Excellence Responsabilité

121 BLOOR STREET EAST, TORONTO ON M4W 3M5  
416-961-8800 1-888-534-2222 (ONTARIO)  
FAX 416-961-8822  
info@oct.ca www.oct.ca

Leadership Excellence Responsibility

121, RUE BLOOR EST, TORONTO ON M4W 3M5  
416-961-8800 1-888-534-2222 (ONTARIO)  
TÉLÉC. 416-961-8822  
info@oeco.ca www.oeco.ca

Leadership Excellence Responsabilité